

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/46 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE NATIONALE 194 VERS LA ZONE COMMERCIALE DE BALEONE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

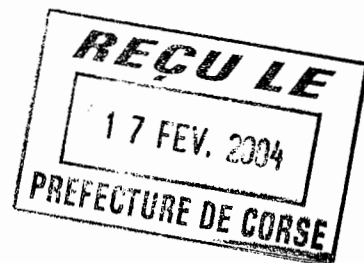
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la Route Nationale 194 vers la zone commerciale de BALEONE pour un montant de 493 314,84 € TTC avec le groupement d'entreprises suivantes : SOTRAROUT (mandataire) et CORSOZIA.

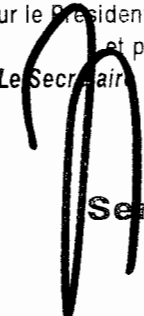
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**OBJET : ROUTE NATIONALE 194/ZONE COMMERCIALE DE BALEONE
AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE
COMMUNES DE SARROLA-CARCOPINO ET AFA**

Par délibération n° 02/166 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2002, vous m'avez autorisé à engager une procédure de consultation des entreprises, en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux d'aménagement d'un tourne à gauche RN 194/Zone commerciale de Baléone, travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 58 et 60 du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires
- Délai de réalisation : imposé à 6 mois, avec une période de préparation de 30 jours comprise dans le délai.
- Marché à prix forfaitaire et unitaires,
- Les prix sont fermes actualisables.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 0,5
- Prix des prestations : 0,5

Le nombre de plis reçus est de trois (3).

La commission d'Appel d'Offres du 6 janvier 2004, prolongée au 8 janvier 2003, au vu de l'analyse des offres a classé par ordre décroissant les trois candidats suivants :

- SOTRAROUT/CORSOVIA
- UCCHEDDU
- DEBENE

Le groupement d'entreprises SOTRAROUT/CORSOVIA a justifié de sa régularité sociale et fiscale.